

**INTERDISANT L'ACCES A PLUSIEURS PARTIES DU GR34  
SELON PLAN CI-JOINT EN ANNEXE DANS LE CADRE DES MESURES VISANT A LIMITER  
LA PROPAGATION DU VIRUS COVID -19**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2 ,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 1,

CONSIDERANT le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique ;

CONSIDERANT le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique sur la commune ;

CONSIDERANT l'étroitesse du chemin à plusieurs endroits sur la commune ne permettant pas le respect des mesures sanitaires imposées pendant cette période d'état d'urgence sanitaire telles que la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes lorsque les personnes se croisent ;

**ARRETE**

Article 1 : Les parties du GR 34 indiquées selon le plan ci-joint en annexe seront interdites à tout promeneur et/ou randonneur à partir du lundi 11 mai 2020 à 8h00 au mardi 30 juin 2020 à 8h00.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service technique communal.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'interdiction ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

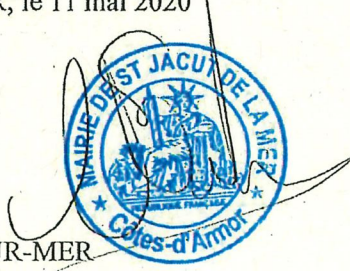
Article 7 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 11 mai 2020

Le Maire,  
Claire EMBERSON

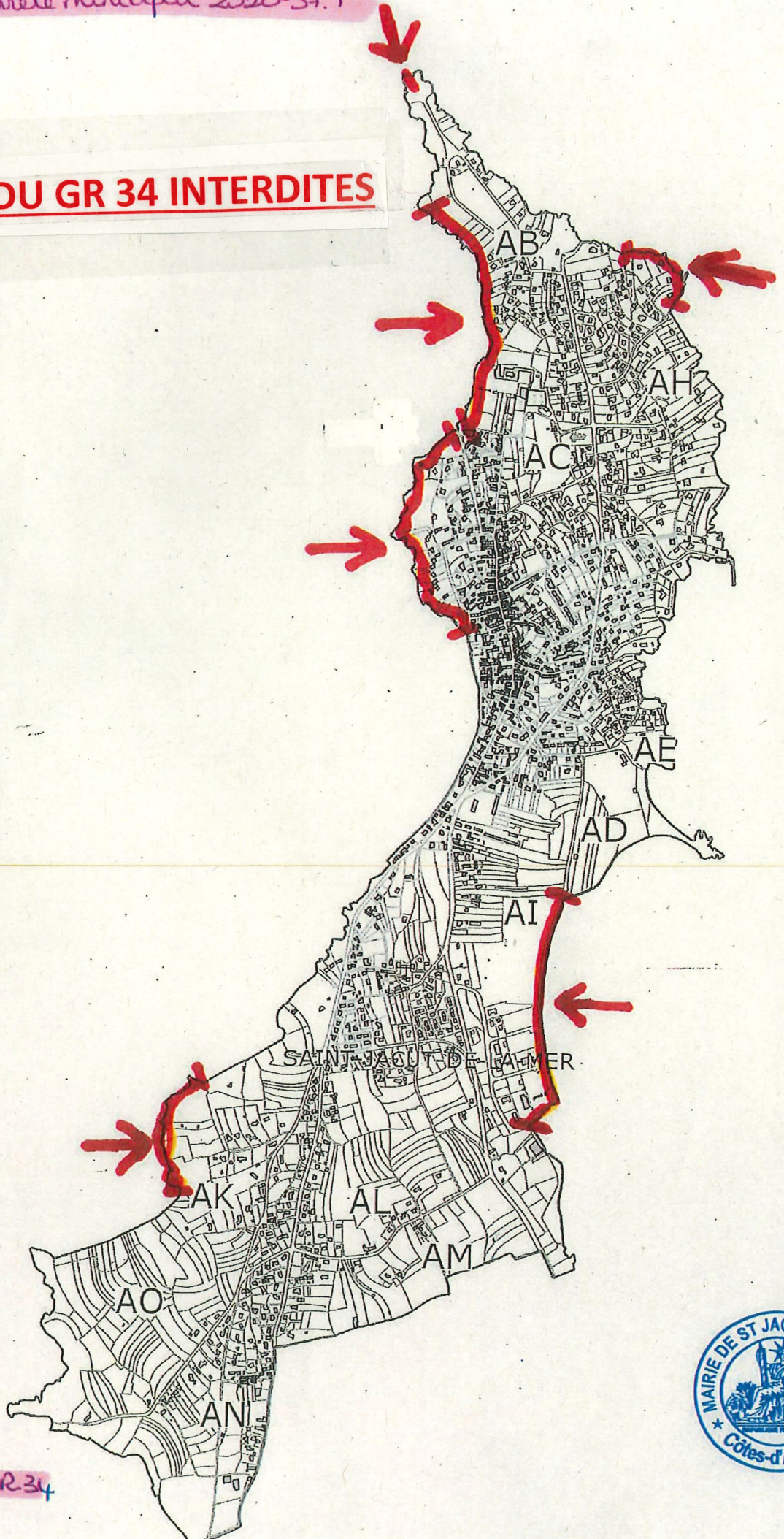
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER



ANNEXE à l'arrêté municipal 220-37.T

**PORTIONS DU GR 34 INTERDITES**



Parties du GR34 interdites

